

# La Formation

## Post Permis

Depuis le 1er janvier 2019, une formation complémentaire « post permis » est proposée aux jeunes conducteurs.

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

En 2022, les jeunes de 18-24 ans comptent toujours parmi les plus à risque : 549 tués sur 3267 en France métropolitaine et 2 739 sur 15 956 blessés graves.

En proposant l'opportunité d'une telle formation complémentaire, la Sécurité routière s'attaque au phénomène bien connu de sur-confiance qui survient entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire et qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et donc d'une accidentalité particulièrement élevée.

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire ou B entre les 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois qui suivent son obtention. La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Mr. LENOIR Bryan, détenteur d'une autorisation d'enseigner temporaire, sera votre enseignant de la conduite formé à l'animation de ces journées dès qu'il aura obtenu son 2<sup>e</sup> module du Titre Pro ECSR, au mois d'Aôut 2024. Il suivra le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire. Ce contenu est spécifié dans l'arrêté du 2 Mai 2019.

Lorsque la formation post permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B, sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

Une attestation délivrée par l'école de conduite sera délivrée et envoyée à ANTS pour effectuer la mise à jour du permis.